

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.144

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : AVANCE SUR SUBVENTION 2025 APG SUD FESTIVAL GUITARE

Exposé :

L'association APG SUD organise en mars 2025 le « 33^{ème} Festival de Guitare d'Aucamville et du Nord Toulousain » en partenariat avec 7 villes (Fonbeauzard, Fenouillet, Bruguières, Toulouse, Launaguet, Saint-Alban et Aucamville).

La mairie d'Aucamville apporte son concours financier à l'organisation de ce festival.

Dans l'attente de l'examen de la subvention sollicitée pour 2025, l'association APG Sud a besoin dès janvier 2025 de pouvoir disposer de fonds pour engager les premières dépenses relatives au festival. Il est donc proposé d'attribuer une avance sur cette subvention pour un montant de 8 000 euros.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,

Entendu l'exposé de M. IGOUNET, Deuxième Adjoint, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver le versement d'une avance sur la subvention 2025 liée à l'organisation du Festival de guitare pour un montant de 8 000 euros.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

